

**COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION (CRP)
RÉUNION NO 2013-10
Le 21 novembre 2013**

PROCÈS-VERBAL

La réunion a eu lieu dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Rivière-Verte à compter de 19 h sous la présidence de M. Renaud Ouellette.

Membres présents

Michael Bossé
Alain Martel
Luc Sirois
Josée Levesque
Charles Bouchard

Michel Laroche
Guy Michaud
André Lang
Luc Frenette

Membres absents

Personnel

Directeur – service d'urbanisme	Maurice D'Amours
Directeur adjoint – service d'urbanisme	Pascal Hudon
Directeur adjoint – service d'urbanisme	Michel Lang
Agent d'aménagement	Jacques Desjardins
Adjointe administrative	Linda Dufour

Article 2013-10,01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Charles Bouchard, appuyé de Mme Josée Levesque que l'Ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-10,02 PROCÈS-VERBAL RÉUNION MENSUELLE NO 2013-09

Il est proposé par M. André Lang, appuyé de M. Guy Michaud que le procès-verbal de la réunion mensuelle no 2013-09 soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-10,03 DIVULGATION D'INTÉRÊT

Aucun

Article 2013-10,04 DSL SAINT-JOSEPH

Fernand Levesque – ch Rang 8

(21 nov 2013 - CSR.4815)

Le requérant demande, sous l'article 6 (1) (b) du Règlement provincial sur le lotissement (80-159), l'approbation du CRP pour diviser son terrain de façon à créer 1 lot résidentiel et 1 accès privé de 20 m (66 pi) de largeur pour accéder au reste de la propriété.

Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé de M. Michel Laroche que l'emplacement de l'accès privé soit accordé tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-10,05 DSL SAINT-LÉONARD

Bell Canada (requérant) / JD Irving (propriétaire) – Route 17

Le requérant demande, sous l'article 6 (1) (b) du Règlement provincial sur le lotissement (80-159), l'approbation du CRP pour diviser son terrain de façon à créer 1 chemin d'accès de 20 m (66 pi) de largeur afin d'accéder à un lot proposé pour y installer une antenne de télécommunication.

Il est proposé par M. Luc Frenette, appuyé de M. Michael Bossé que le lot sur l'accès soit accordé étant donné la nature du projet.

Adoptée

Article 2013-10,06 DRUMMOND

Louis Philippe Morin – 205, ch Drummond Station

Le requérant demande une première dérogation à l'article 35 c) du plan rural de Drummond soit de 3 m (11 pi) sur la dimension horizontale et une deuxième dérogation de 75,4 m² (812 pi²) à l'article 35 d) sur la superficie afin d'installer un bâtiment accessoire d'une dimension de 10 m (34 pi) x 13 m (44 pi).

Il est proposé par M. Charles Bouchard, appuyé de M. Luc Frenette que les dérogations soient refusées considérant qu'elles sont trop élevées et que les normes actuelles sont applicables.

Vote 7 pour

2 contre

Adoptée

Article 2013-10,07 LAC-BAKER**Gilles Picard- 300, rue de l'Église***(21 nov CSR. 4674)*

Ce terrain est présentement classifié « R Résidentiel ». Le requérant demande, sous l'article 3 (10) du plan rural de Lac Baker une dérogation de 1 m (3 pi 4 po) à la marge de recul du lot afin de construire une nouvelle salle de bain d'une dimension de 3 m (10 pi) x 3,6 m (12 pi) au bâtiment principal et qui sera située à une distance de 2,1 m (6 pi 8 po) de la limite latérale.

Il est proposé par M. Michel Laroche, appuyé de M. Luc Sirois que la dérogation soit accordée conditionnel à la localisation du bâtiment par rapport à la limite de propriété.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-10,08 EDMUNDSTON ZONE #2 – SAINT-JACQUES**Éric Bérubé (requérant) / Nathalie Beaulieu (propriétaire) – 108, rue St-Joseph***(21 nov – CSR.4716)*

Ce terrain est présentement classifié « R Résidentiel ». Le requérant demande sous l'article 34 (4) (c) de la *Loi sur l'urbanisme*, l'approbation du CRP pour l'usage « *réparation et vente de véhicules à moteur* ».

Il est proposé par M. André Lang appuyé de M. Luc Sirois que l'usage soit accordé conditionnel à

➤ obtenir la signature d'une entente sur l'utilisation du terrain, selon l'article 101 (1) de la *Loi sur l'urbanisme* entre le conseil municipal et le requérant/propriétaire afin de garantir l'exécution des conditions jugées appropriées. Cette entente devrait inclure des normes strictes concernant :

- *la cessation immédiate des usages non permis;*
- *l'interdiction de tout entreposage extérieur;*
- *l'interdiction d'entreposer de la ferraille à l'extérieur ;*
- *l'interdiction complète pour tous les véhicules lourds;*
- *exiger un aménagement paysager adéquat (bandes de verdure, zones tampons, accès délimités, plantation d'arbres ou autres jugés nécessaires), aménagé dans un délai raisonnable;*
- *limiter les heures d'opération selon les arrêtés sur le bruit (7h à 23h);*
- *l'accès à la propriété uniquement par le chemin Saint-Joseph.*

En plus de la cessation des usages non permis, la signature de l'entente sera nécessaire avant de pouvoir obtenir tout permis d'aménagement ou de lettre de conformité

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-10,09 RIVIÈRE-VERTE**Marcel Rioux – 75, ch Davis***(21 nov - CSR.4669)*

Ce terrain est présentement classifié « CR Commerce routier ». Le requérant demande sous l'article 2.2 (2) du plan rural de Rivière-Verte, un permis temporaire afin d'aménager un camping provisoire d'une capacité de 40 sites pour roulottes qui sera utilisé durant la période du CMA 2014.

Il est proposé par M. Alain Martel, appuyé de M. Michel Laroche que le permis temporaire soit accordé pour tout le mois d'août conditionnel à ce que les aménagements prévus et requis soient réalisés en conformité avec toutes les agences et les ministères impliqués.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-10,10 CLAIR**Village de Clair - Arrêté municipal no 37.03 modifiant le plan rural no 37***(21 nov 2013 CSR.4872)*

Le conseil municipal propose de modifier son plan municipal et son arrêté de zonage et demande un avis au CRP sur les modifications suivantes :

Supprimer le contenu du paragraphe 4.2 (2) pour le remplacer par le contenu suivant:

«Nonobstant le paragraphe 3.2 (2), un ou des bâtiments accessoires, sous réserve des autres paragraphes de l'article 3.2 du présent arrêté.»

*Modifier la désignation des terrains situés au 681, rue Principale, à Clair, identifiés par les nid 35244938, 35220391 et 35012939 des désignations **Artère commerciale – AC, Résidentiel isolé – Ri** à la désignation **Industriel spécial-Is**.*

Il est proposé par M. Luc Sirois, appuyé de M. Charles Bouchard que la CRP recommande au conseil municipal d'adopter les modifications proposées. Le CRP autorise l'usage « entreposage, industrie agricole légère » comme usage permis pour la propriété conditionnel à

- *la consolidation du terrain;*
- *l'interdiction de l'accès à la propriété par la piste cyclable.*

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-09,11 EDMUNDSTON ZONE # 1 - EDMUNDSTON

Ville d'Edmundston Arrêté municipal no, 33.20 modifiant l'Arrêté de zonage no 33

(21 nov CSR.4639)

Le conseil municipal propose de modifier son arrêté de zonage. Le conseil demande un avis au CRP sur la modification suivante :

Changer l'usage de la propriété appartenant à Chantal Pelletier située au 21, chemin du Pouvoir, Edmundston, N.-B., (Nid 35121771) de zone **Résidentielle R1** à zone **Résidentielle multifamiliale R2**.

Il est proposé par M. Michel Laroche, appuyé de M. André Lang que le CRP recommande au conseil municipal d'adopter la modification proposée.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-09,12 EDMUNDSTON ZONE # 1 - EDMUNDSTON

Ville d'Edmundston - Arrêté municipal no 33.21 modifiant l'Arrêté de zonage no 33

(21 nov CSR 4749)

Le conseil municipal propose de modifier son arrêté de zonage. Le conseil demande un avis au CRP sur les modifications suivantes :

Changer l'usage des propriétés appartenant à Placements S. Lemieux Inc. (Nid 35333160) et de Patricia Cormier (Nid 35333798) situées sur la rue de la Falaise, Edmundston, N.-B. de zone **Résidentielle R1** à **Résidentielle multi bâtiments R6**.

Il est proposé par M. Michael Bossé, appuyé de M. André Lang que le CRP recommande au conseil municipal d'accorder les modifications proposées conditionnel à l'enregistrement d'une entente selon l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme* afin d'encadrer spécifiquement le projet et ses composantes.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-09,13 RAPPORT DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Il est proposé par M. Michel Laroche, appuyé de M. Charles Bouchard que le rapport de lotissement et le rapport de construction soient acceptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

Article 2013-09,14 DIVERS

1. Renouvellement mandat des membres du CRP

Le mandat de Messieurs Alain Martel, Luc Sirois et Michel Laroche vient à échéance le 31 décembre 2013. Après consultation, ceux-ci ont accepté de poursuivre leur mandat pour une période de 4 ans. Une résolution à cet effet sera envoyée au conseil d'administration de la CSR # 1 pour adoption lors de la prochaine réunion.

Article 2013-09,18 AJOURNEMENT

L'ajournement est proposé par M. Michael Bossé à 20 h 40.

Maurice D'Amours – Directeur de l'urbanisme

Linda Dufour - Secrétaire de séance

Date

Renaud Ouellet – Président